



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 28 mai 2019

Présents : AMIEL Lionel – AUGÉ Patrick – BAILLET Philippe – BALESTRACCI Victor – BARROS Thierry – BOULET Yves – CALMETTES Hubert – CANNONE Marie-Laure – DESSENS Maurice – FIGAROL Éric – GIUSEPPIN Richard – MANAS Manuel – MAURY Béatrice – MAURY Philippe – MONTARIOL Gérard – NARDARI Yves – NAYLIES André – POUTEAU Alain – RAMPON Bernard – REAVAILLE Geneviève – ROYO René – SANSUS Isabelle – SEVALLE Yvon – VETTOREL Gervais – VILLENEUVE Jacques

Absents excusés : DUMAZEAU Sylvie – MARTIN Robert – MEVEL Guillaume – PARPAGIOLA Jean-Claude – SPICA Jean-François

Invités : CALINSKI Gilles – DESPEYROUX Pascal – FEVRE Loïc – GALEY Mathieu – LEDOUX Olivier

Le Comité de Direction est présidé par Maurice Dessens qui ouvre la réunion en présentant ses remerciements aux salariés, bénévoles et services civiques pour leur mobilisation et travail sur les Journées des Débutants Planète - Planito foot. Il transmet les félicitations qu'il a reçu de la LFA pour l'organisation de ce week-end.

Un dossier de travail est remis à chaque participant.

1. Approbation des Procès-verbaux des Comité de Direction des 14 mars 2019, 8 avril 2019 et 16 mai 2019.

Au préalable, le secrétaire général donne le résultat de la consultation du 16 mai concernant les labels. Maurice Dessens félicite les techniciens pour le travail important qui a été fait pour aider les clubs à se mettre en règle. Cette consultation urgente va permettre au conseil de ligue de se prononcer sur la liste transmise. Maurice Dessens fera part de notre validation mais posera la question pour les clubs refusés de savoir s'il est opportun de les sanctionner vu que l'année prochaine, ils n'auront plus les mêmes obligations au niveau des féminines sur lesquelles ils n'ont pu se mettre en règle.

Richard Giuseppin regrette que la question posée le 8 avril au sujet de la réintégration de clubs suspendus pour non-paiement de sommes dues au District, n'ait pas pu faire l'objet d'un débat. Compte tenu des retards de matchs enregistrés du fait de leur suspension, il y avait urgence à prendre une décision sur leur réintégration ou non. Ce problème sera solutionné l'année prochaine avec la modification des règlements proposée.

Aucune modification n'étant à apporter, les trois procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2. Communication des courriers reçus et informations diverses.

La liste des courriers ou emails reçus entre le 4 mars 2019 et le 25 avril 2019 se trouve dans le dossier. (Annexe 1)

2.1. Suite à la décision du Comité de Direction du 14 mars 2019 de refuser la conciliation proposée par le CNOSE, le club du FC Compans a assigné le district devant le tribunal administratif. Le secrétaire général rappelle les faits et présente rapidement les conclusions qui ont été adressées au tribunal en réponse.

2.2. A l'unanimité, le Comité de Direction valide le devis d'un montant de 5 375 € pour la location des cars pour se rendre à Montpellier aux 5 matchs de la coupe du monde féminine.

2.3. Le secrétaire général présente le nouveau fonctionnement du CNDS pour lequel la FFF a reçu délégation d'étude des dossiers.

Le planning est le suivant :

- Dépôts des dossiers sur le compte "association" avant le 14 juin 2019
- Instruction des dossiers par le district, la ligue et la FFF du 15 juin 2019 au 15 juillet 2019
- Retour de la FFF vers l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur la liste des bénéficiaires et les montants associés fin juillet
- Mise en paiement par l'ANS en octobre 2019

Pour être recevables, les projets devront s'inscrire dans le plan "ambition 2020" qui comporte 5 axes majeurs :

- Le renforcement de l'engagement dans le football
- Le développement de l'offre de pratiques
- Le renforcement du rôle socio-éducatif du football
- Le développement de la structuration des clubs
- Le recrutement et la fidélisation des éducateurs et arbitres

2.4. Pour l'opération club 2^{ème} étoile, 83 clubs n'ont toujours pas validé leur dotation. Le président regrette cette situation. Une relance va être adressée aux retardataires.

2.5. En parallèle aux négociations nationale, le district a négocié un partenariat avec le Five de Colomiers pour l'organisation de plusieurs manifestations. La première des actions commune est l'organisation d'un événement pour l'ouverture de la coupe du monde féminine. Cet événement sera accolé à l'action nationale, le FFF Five Challenge qui fera étape à Colomiers le vendredi 7 juin.

2.6. La commission d'appel a exprimé le souhait que le district ne se limite pas à "l'appel incident" afin d'être plus libre dans leur jugement suite aux auditions.

Le secrétaire général explique les deux possibilités d'appel possible par le district à savoir :

- L'appel principal au même titre que les intéressés par la décision. Cet appel doit préciser les sanctions contestées et indiquer la décision de première instance visée. L'appel ne connaît que les points critiqués expressément et ceux qui en dépendent
- L'appel incident en réaction à un appel principal pour faire valoir les prétentions du district et obtenir une décision plus favorable puisqu'il permet à la commission d'appel d'aggraver la sanction. Il est totalement dépendant de l'appel principal.

Après discussion, le Comité de Direction maintient à la majorité (22 pour, 2 abstentions) l'appel à incident systématique qui pourra être présenté soit par le secrétaire général ou par le directeur administratif qui en a reçu le mandat en son temps.

Arrivée de Yves Boulet

2.7. Isabelle Sansus fait un compte-rendu rapide de la manifestation "tous avec les bleues" venant clôturer la saison, organisée à Lespinasse les 11 et 12 mai 2019. 558 filles ont été présentes sur le week-end. Malgré un temps maussade, le rassemblement a été réussi et très apprécié.

Un point est fait sur les places pour les matchs de la coupe du monde à Montpellier. L'attribution est faite par ordre d'arrivée des demandes. Chaque bus aura un responsable du district qui donnera les places. Pour le quart de finale, les places sont attribuées en priorité aux membres du Comité de Direction et aux salariés puis aux membres des commissions.

2.8. Les clubs de St Jory, Lespinasse et Canal Nord ont adressé un projet de fusion. Après discussion, le comité de direction donne à la majorité un avis favorable (19 pour, 6 abstentions)

Pour les clubs du Fousseret et de Mondavezan, l'intention de fusion n'a pas été confirmée.

3. Fixation des tarifs 2019/2020 :

3.1. Engagements : Le Comité de direction valide à l'unanimité les tarifs des engagements proposés par le bureau pour la saison prochaine (Annexe 2)

3.2. Amendes financières : Une discussion s'engage sur l'application d'amendes en football d'animation sur la feuille de match incomplète appliquée au club fautif. Soumise au vote elle est validée à la majorité (19 pour, 5 contre et 1 abstention) Pour aider les éducateur, la procédure sera explicitée sur la feuille de plateau.

Les autres modifications proposées par le bureau sont validées à l'unanimité. (Annexe 3)

3.3. Amendes disciplinaires : Pas de modification. (Annexe 4)

4. Présentation du budget prévisionnel 2019/2020.

Geneviève Réavaille, Trésorière, présente le budget prévisionnel pour la saison prochaine établi sur un montant global de même niveau que la saison précédente.

Elle donne les explications sur les postes en variation.

En charges :

En achats non stockés Il est rajouté les équipements d'arbitres fournis aux nouveaux arbitres lors de leur remise d'écusson non provisionnés avant.

Du fait de la dotation Nike, le remplacement des tenues pour les sélections étant quasi terminé, le poste des récompenses sportives a été diminué.

Le poste "locations" a été décomposé entre "salles", "terrains" véhicules" pour mettre en évidence le cout que représente chacun de ces postes.

Les travaux d'entretien ont été provisionnés à 15 000 € car il va être nécessaire d'intervenir sur la toiture du siège et la porte d'entrée.

Une ligne budgétaire de 10 000 € a été créée en honoraires divers pour les études préliminaires d'un nouveau siège plus central.

Les frais d'affranchissement et de ramassage du courrier sont en baisse venant compenser en partie la fibre.

Du fait du transfert des formations sur la ligue, les stages et repas stages ont été positionnés à zéro.

Conformément à la décision du Comité de Direction de doter les classes de "foot étude" une provision a été positionnée sur ce poste mais nous sommes en attente des conventions signées avec les collèges.

La masse salariale évolue faiblement par contre les charges sur salaire baissent.

En produits :

Les recettes sont sur les mêmes bases que l'année dernière à l'exception des participations et inscriptions aux stages qui disparaissent du fait du transfert des formations à la ligue. Par contre le poste de mise à disposition du personnel est augmenté pour tenir compte des heures que devront faire les techniciens à la ligue en complément des 40 heures de mise à disposition non facturées.

Les engagements ont été réajustés par rapport à ceux de cette saison.

Olivier Ledoux fait remarquer qu'il ne faut pas mettre à Zéro les stages car si les formations techniques sont transférées à la ligue, il reste les stages d'arbitres.

Après ajustement, le budget établi à 1 096 400 € est approuvé à l'unanimité.

5. Présentation des nouveaux statuts.

Suite à la réunion du 31 janvier 019, le secrétaire général présente les modifications des statuts mis en conformité avec les statuts fédéraux ainsi que l'actualisation du règlement intérieur.

6. Validation des modifications aux règlements.

Le secrétaire général donne lecture des modifications des règlements généraux à savoir :

☞ Article 1 Obligation d'avoir un terrain homologué.

Réécriture de la dernière phrase concernant le classement des terrains : Les installations et terrains doivent être conformes aux règlements de la FFF et être contrôlées par la commission des terrains et installations sportives du district.

Ajout de l'obligation d'avoir un terrain attribué avant de s'engager dans un championnat.

☞ **Article 2.2 Feuille de match**

Ajout à propos de la FMI : Comme pour la feuille de match papier, en cas d'information erronée, imprécise ou manquante sur la feuille de match, le rapport ou la déclaration d'un officiel sont retenus jusqu'à preuve du contraire.

☞ **Article 2.7 Accession**

Ajout du mode de remplacement d'une équipe qui ne peut monter du fait qu'elle ne remplit pas ses obligations en matière d'arbitres, d'éducateurs ou d'équipes de jeunes : Remplacée par l'équipe classée en suivant dans sa poule jusqu'au 3^{ème} puis repêchage du meilleur relégable.

☞ **Articles 2.8 Dérogation**

Le Comité de Direction décide à l'unanimité de reconduire la dérogation concernant la possibilité de faire jouer 6 joueurs U20 en U19.

☞ **Article 6 Vacance de place**

Ajout d'un niveau supplémentaire en retenant les 3^{ème} ou meilleurs 3^{èmes} avant de repêcher les équipes descendantes.

☞ **Article 10 Classement dans la division**

Précision sur le mode de détermination du classement. Le calcul est le même pour tous que l'équipe monte ou descende. Classement sous forme d'un mini championnat à 5 avec les 4 équipes les mieux classées.

☞ **Article 11 Arrêtés municipaux**

Il est précisé que si l'arrêté municipal d'interdiction est jugé abusif par la commission, la sanction sera match perdu par pénalité avec report sur l'équipe adverse.

La sollicitation du Président, du Président-délégué, de l'OCCC entre le vendredi 18H et le dimanche ne concerne que les cas d'un événement climatique soudain ou grave (décès, accident).

☞ **Article 13 Obligations des clubs**

Suppression de l'exemption pour les clubs n'engageant que des équipes de jeunes en catégorie paire. Cette exemption ne concernait que la 1^{ère} année d'existence de ces catégories.

Ajout du quota de matchs à arbitrer nécessaire pour couvrir un club.

☞ **Article 14 Ententes et Conventions "école de foot/club seniors"**

Les règlements des championnats de la ligue ont été modifiés et les renvois dans nos règlements généraux n'étant plus d'actualité, suppression des paragraphes concernant les ententes et les conventions "école de foot/club seniors" à l'article 13 et création d'un article 14 reprenant les définitions des ententes et des conventions "école de foot/club seniors".

☞ **Article 15 Règlement disciplinaire**

Remplacement de Tout dirigeant ou joueur par tout licencié (terme plus large)

La commission Litiges Contentieux et Sanctions Administratives n'étudie pas "l'ensemble des sanctions administratives notées sur les feuilles de match" mais "les rapports et la feuille de match et applique les sanctions administratives". (Réécriture du texte)

Au point B : Précision des articles de référence.

Au point C : Ajout que les sanctions applicables aux licenciés responsables d'incidents pourront aussi entraîner à l'équipe des retraits de points ou une interdiction de monter.

☞ **Article 16 Dérogation joueur suspendu**

Précision concernant les joueurs mineurs suspendus qui peuvent continuer à arbitrer un plateau de football d'animation.

☞ **Article 20 Carton vert**

Le Comité de Direction décide à l'unanimité de reconduire le carton vert pour toutes les compétitions U15 et limitation du nombre de récompensés à 20 selon leur mérite.

☞ **Article 21 protocole financier**

Prélèvement automatique au 20 et non au 10 du mois.

Pour les clubs qui ne seraient pas en prélèvement, paiement des situations dans les 10 jours de la présentation. (Mise en parallèle avec les clubs en prélèvement)

Précision sur la procédure de mise en demeure et de suspension d'un club pour non-paiement.

Ajout que les matchs non joués pendant la période de suspension seront réputés perdus par pénalité avec report du bénéfice au club adverse.

☞ **Article 22 Mixité**

Nouvelles dispositions concernant la mixité :

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge ou de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

Les joueuses U16 F, peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8.

☞ **Article 23 Mutations supplémentaires**

Réécriture de l'article existant avec précision que le muté supplémentaire ne peut être accordé que pour une équipe de U14 à seniors. Le club a obligation de déclarer au district l'équipe concernée avant le début des compétitions.

Ajouts aux Règlements des Compétitions

☞ **Football d'animation**

L'organisation d'au minimum un plateau par phase est obligatoire le refus étant sanctionné d'une amende de 50 €.

☞ **Coupe U13**

Ajouts et précisions sous peine de sanctions :

- Un joueur ayant participé à une coupe ne peut participer à une autre coupe inférieure.
- Rappel de la qualification des joueurs avant le 31 janvier et du nombre de mutés possibles.
- La non-participation à un tour de coupe ou la finale entraîne l'interdiction de s'inscrire en coupe la saison suivante.

☞ **Seniors**

Possibilité aux U17 de pratiquer en seniors en double surclassement (Limité à 3 par feuille de match).

☞ **Futsal**

Nouvelle disposition nationale permettant aux joueurs U16 du pôle France Futsal de pratiquer en seniors dans la limite de 2 joueurs par feuille de match.

☞ **Féminines**

Elargissement de la dérogation concernant les U17 aux U16 avec double surclassement et dans la limite de 3 par feuille de match.

Les modifications ci-dessus sont validées à l'unanimité et seront présentées lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2019 à Sait Jory.

7. Organisation des compétitions.

7.1. Le 21 mai 2019, une réunion a été organisée avec le Président de la Ligue, Jean-Claude Couailles, qui est venu présenter la proposition d'organisation des championnats de Ligue. Une contre-proposition lui a été faite que Maurice Dessens présentera au prochain conseil de ligue.

☞ La montée en ligue se ferait à mi-saison en U14 et non en U13 au terme d'une première phase en district. Chaque district ayant un nombre de montée en fonction des effectifs avec une montée minimum.

☞ La pyramide comprendrait toutes les catégories d'âges (U14, U15, U16, U17, U18) avec 4 poules de 12 équipes par catégorie dont une poule R1 en U16 et U18 pour déterminer celui qui monte en national en fin de saison.

☞ Pour chaque catégorie d'âge, chaque district disposerait d'une montée en ligue.

7.2. Finale championnat U15 D1.

Le Comité de Direction valide à l'unanimité le règlement de la finale 2018/2019 du championnat U15D1 :

1. L'équipe vainqueur de la finale accède en U16R2.
2. La finale se déroule sous forme de deux rencontres aller/retour.
3. L'équipe qui marque le plus grand nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs est déclarée vainqueur.
4. Si les équipes inscrivent le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs, c'est l'équipe qui a inscrit le plus grand nombre de buts à l'extérieur qui est déclarée vainqueur.
5. En cas d'égalité parfaite sur l'ensemble des deux matchs, pas de prolongation, une séance de tirs au but est exécutée dans les conditions réglementaires à la fin de la deuxième rencontre afin de déterminer l'équipe vainqueur avec un minimum de cinq tirs au but pour chaque équipe.

8. Etude des vœux.

Aucun n'a été présenté par les clubs.

9. Validation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2019.

9.1. A l'unanimité, le Comité de Direction valide les représentant du district aux assemblées fédérales à savoir :

- ☞ Maurice Dessens en tant que Président.
- ☞ Gérard Montariol en tant que Président délégué.

9.2. Le secrétaire général donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale qui est validé à l'unanimité.

10. Questions diverses.

10.1. Le Comité de Direction valide à l'unanimité la liste des clubs ci-dessous, candidats au label "Ecole de Football Féminin" 2019/2022

Nom du club		Renouvellement (R) Nouveau (N)	MENTION		
			OR	ARGENT	BRONZE
US COLOMIERS	554286	R		X	
JS CINTEGABELLE	517284	R		X	
SAINT-ORENS FC	524101	N			X
AS TOULOUSE LARDENNE	524108	N			X
FC FONTENILLES	535409	R	X		
CO COTEAUX	537243	N			X
RC MURET	541365	N			X
JUVENTUS DE PAPUS	548099	N			X
ST ALBAN AUCAMVILLE FC	563648	R			X
TOULOUSE METROPOLE FC	581893	N		X	
L'UNION / ST JEAN FC	582636	R			X

10.2. Calendrier :

- ☞ Finale Futsal Salies Mane / Launaguet Futsal le 5/06/2019 20H30 salle Alban Minville à Toulouse
- ☞ Coupe Antoniazzi le 12/06/2019 20H00 Stade Robert Barran à Toulouse

10.3. Le Président regrette que sur l'opération "Mesdames franchissez les barrières" notre district n'ait eu aucun lauréat.

10.4. Le Président informe avoir reçu M Mazotta qui souhaite une remise de sa sanction. A la majorité le comité de Direction maintien sa décision d'origine (24 pour, 1 contre)

10.5. André Naylies informe que les incivilités sont en hausse depuis trois ans.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie l'ensemble des participants, clôture le Comité de Direction à 24H15 et invite les membres à partager un repas.

Le Secrétaire Général
Philippe MAURY

Le Président
Maurice DESSENS

ANNEXES

COURRIERS RECUS ENTRE LE 4 MARS 2019 ET LE 25 AVRIL 2019

LYRECO	FACTURE 4870050586
CASTANET-DUBOSQ HERVE	CR/MONTEE DE LA VIOLENCE ET DES COMPORTEMENTS INACCEPTABLES
BLAGNAC-GRENIER GILBERT	CR/DEROULEMENT PHASE 3 D1 U13 POULE A
AIRBUS	CONVENTION MISE A DISPOSITION PARKING POUR PLANETE FOOT
VILLE DE COLOMIERS	MANIFESTATION PLANETE FOOT
PREVIFRANCE	COTISATIONS 02/2019
LFO	AIDES FINANCIERES AUX SECTIONS SPORTIVES
ASP	RELEVÉ MARS 2019
LYRECO	FACTURE 4870050177
CAISSE D'EPARGNE	RELEVÉ COMPTES FEVRIER 2019
CAISSE D'EPARGNE	MOBILITÉ BANCAIRE de Mathieu CLOS
SFR BUSINESS	FACTURE au 28/02/2019
LA POSTE	FACTURE au 06/03/2019
2.S PROTECTION INCENDIE	FACTURE INTERVENTION DU 07-03-19
CNOSF	OPPOSITION A LA PROPOSITION DE CONCILIATION CONTRE TF COMPANS
CAISSE D'EPARGNE	IMPRIME FISCAL UNIQUE DE L'ANNEE
SERVICE CIVIQUE	AVIS DE PAIEMENT MARS 2019
LFO	DEBIT CPTÉ pour ENGAGEMENT équipes SENIORS à Coupe régionale d'OCCITANIE
LFO	DEBIT CPTÉ pour ENGAGEMENT équipes U17 à Coupe régionale d'OCCITANIE
LFO	DEBIT CPTÉ pour ENGAGEMENT équipes U15 à Coupe régionale d'OCCITANIE
CAISSE D'EPARGNE	REMISES MAGNETIQUES DU 14-03
A.S. LAVERNOSE LHERM MAUZAC	PROTOCOLE D'ACCORD Formation "module U13" des 22 et 23.03.2019
COLLEGE DES 3 VALLEES	TESTS SPORTIFS DU 11/04/2019
MPA TRAITEUR	FACTURE 190204
MALAKOFF MEDERIC	BULLETIN DE SITUATION INDEMNITE FIN DE CARRIERE
MAIRIE DE ST GO	SUBVENTION 2019
BUREAUTIQUE CONSEIL	FACTURE 011234841
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA H-G	TRANSMISSION DOC FINANCIER
SERVICE CIVIQUE	AVIS DE PAIEMENT
SCPA	FACTURE MUSIQUE TELEPHONIQUE
AIRBUS	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PARKING D'AIRBUS POUR PLANETE/PLANITO
LES PEP 31	CONVENTION DE COLLABORATION
MUTUELLE PREVIFRANCE	APPEL DE COTISATION AVRIL 2019
HEXAPAGE FINANCE	FACTURE
LYRECO	FACTURE
CREDIT AGRICOLE	RELEVÉ DE COMPTE AU 31-03
LAVERNOSE LHERM MAUZAC	FACTURE MODULE U13 DU 22 ET 23 MARS
CAISSE D'EPARGNE	RELEVÉ DE COMPTE MARS 2019
SFR BUSINESS	FACTURE
CAISSE D'EPARGNE	DECOMPTE D'AGIOS 1ER TRIMESTRE 2019
LA POSTE	FACTURE DU 05-04
2S PROTECTION INCENDIE	DEVIS POUR ANTENNE
2S PROTECTION INCENDIE	FACTURE 4410
EDF	FACTURE DU 04-04
CAISSE D'EPARGNE	CHANGEMENT DE DOMICILIATION
MAIF	AVIS DE VIREMENT D'UN MONTANT DE 1634,28€ POUR SINISTRE DU 11-05-18
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TLSE	COMMUNICATION DE LA REQUETE EN LIGNE
MPA TRAITEUR	FACTURE
CPAM	DEMANDE FDM DE MLLE ANAIS LORENTE
CONDIS SERGE	PROJET DE FUSION/ABSORPTION "FOYER RURAL MONDAVEZAN-ETOILE SPORTIVE LE FOUSSERET"



SAISON 2019/2020 TARIFS DES COTISATIONS ET ENGAGEMENTS

NATURE DU CLUB	<u>Cotisations obligatoires</u>	
	Clubs Libres	175 €
Clubs Exclusivement Jeunes et/ou féminins	60 €	
Club Foot Entreprise	60 €	
Club Futsal	60 €	

	<u>Engagements Championnats</u>	
SENIORS	D1	300 €
	D2	245 €
	D3	228 €
	D4	190 €
	D5	170 €
	Foot à 7	50 €
JEUNES	U18 et U 19 (ensemble des niveaux)	69 €
	U16 et U 17 (ensemble des niveaux)	52 €
	U14 et U 15 (ensemble des niveaux)	42 €
	U 15 et U17 à 7	25 €
FEMININES	Féminines ensemble des niveaux et futsal	62 €
	U 15F et U18F à 8	25 €
FOOT D'ANIMATION	U 13 (ensemble des niveaux)	40 €
	U 12 (ensemble des niveaux)	40 €
	U 11 (ensemble des niveaux)	35 €
	U 10 (ensemble des niveaux)	35 €
	U 9 (ensemble des niveaux)	30 €
	U 8 (ensemble des niveaux)	30 €
	U 7	25 €
	U 6	25 €
FUTSAL	Futsal (ensemble des niveaux)	70 €
FOOT ENTREPRISES	D1	160 €
	D2	160 €

	<u>Engagements Coupes</u>	
	Coupe du Conseil Départemental	70 €
	Coupe du Comminges	70 €
	Coupe Réserve Richard DEJEAN	70 €
	Coupe Réserve Jean CAUBERE	70 €
	Coupe du District U18 et U 19	16 €
	Coupe du District U16 et U 17	16 €
	Coupe du District U14 et U 15	10 €
	Coupe du District	10 €
	Coupes du District U13	10 €
	Coupes du District U12	10 €
	Coupe Futsal	10 €
	Coupe Antoine ANTONIAZZI	10 €



Amendes financières 2019/2020



<u>Frais de dossier :</u> Expulsion joueur ou suspension ferme : Jusqu'à 3 matchs Au-delà de 3 matchs Expulsion dirigeant Dossier disciplinaire	25 € 40 € 40 € 40 €
<u>Réclamation :</u> Seniors Jeunes et Féminines <u>Appel (district) :</u> Réglementaire Disciplinaire (si le club demandeur est débouté)	35 € 20 € 65 € 80 €
Absence non excusée à convocation d'une instance dans les 24H précédant la séance par personne sanctionnable Absence non justifiée pour un arbitre	35 € Retenue indemnité arbitrage
<u>FMI :</u> Non utilisation de la FMI (Au club fautif) Non transmission des résultats dans les 24H suivant la rencontre	50 € 30 €
<u>Résultat pour les compétitions non gérées par la FMI :</u> Non saisie ou saisie de résultat après 10H00 le lundi Et/ou Non saisie ou saisie de résultat après 10H00 le lendemain du match lorsqu'il est joué en semaine Seniors et jeunes Non saisie ou saisie de résultat après 48 heures pour le foot entreprise	25 € 25 €
<u>Non envoi d'une feuille de match (seniors, jeunes) :</u> Délai de retour de la feuille de match en seniors et jeunes : 48 heures.	10 €
<u>Manque sur feuille de match :</u> Délégué à la police	10 €



Amendes financières 2019/2020



Licence manquante :

Jeune	10 €
Senior	15 €
Dirigeant	16 €

Forfait :

Championnat Seniors	
Par forfait	50 €
Forfait général	100 €
Championnat Jeunes	
1 ^{er} forfait	30 €
2 ^{ème} forfait	40 €
3 ^{ème} forfait et forfait général	50 €
Coupe toutes catégories (gestion District)	100 €
Challenge féminin	50 €
Deux dernières journées de championnat	460 €
Deux dernières journées de championnat lorsque l'équipe est aux deux derniers plus bas niveaux de District :	
Seniors	300 €
Jeunes	230 €
Non-participation Phases Finales	460 €

Football d'animation

Licence manquante	5 €
Non saisie ou saisie de résultat après 10H00 le lundi	10 €
Non envoi d'une feuille de match :	10 €
Délai de retour de la feuille de match : avant le mardi midi suivant le week-end des rencontres.	
Feuille de match incomplète (A chaque club fautif)	15 €
Forfait plateau U10, U11, U12, U13 : au 3 ^{ème} forfait	25 €

Impossibilité d'effectuer le contrôle des terrains après convocation	150 €
--	-------



Amendes financières 2019/2020



Absence à l'Assemblée Générale	125 €
<u>Clubs en infraction avec les statuts de l'arbitrage :</u> D1 et D2: par année et par arbitre manquant Autre niveau : par année et par arbitre manquant	120 € 60 €
Absence d'éducateur diplômé au minimum CFF3 dans le Championnat D1 et D2 seniors.	600 €
Tournoi non déclaré ou déclaré tardivement au District	50 €

SANCTIONS DISCIPLINAIRES SAISON 2019/2020

CHAPITRE I – JOUEURS

- 1.1 – Fautes passibles d'un avertissement 14 €
1.2 – Faute passible d'une exclusion suite à deux avertissements dans la rencontre : · 1 match de suspension ferme automatique 20 €

1.3 – Conduite antisportive

- Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire. 20 €
· 2 matchs de suspension ferme dont le match automatique.

1.4 – Faute grossière à l'encontre d'un joueur

- Si cette faute occasionne une blessure, le joueur fautif est passible des sanctions figurant aux articles 1.13.II.A.a), 1.14.II.A.a) ou 1.15.II.A.a).
· 3 matchs de suspension ferme dont le match automatique 20 €

1.5 – Propos (ou gestes) excessifs ou déplacés

- A – Au cours de la rencontre : · 1 match de suspension ferme automatique 20 €
B – En dehors de la rencontre : · 2 matchs de suspension ferme 37 €

1.6 – Propos ou gestes blessants

I – A l'encontre d'un officiel

- 1.6.I.A – Au cours de la rencontre : · 2 matchs de suspension ferme dont le match automatique 20 €
1.6.I.B – En dehors de la rencontre : · 3 matchs de suspension ferme 37 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

- 1.6.II.A – Au cours de la rencontre : · 1 match de suspension ferme automatique 20 €
1.6.II.B – En dehors de la rencontre : · 2 matchs de suspension ferme 37 €

1.7 – Propos grossiers ou injurieux

I – A l'encontre d'un officiel

- 1.7.I.A – Au cours de la rencontre : · 4 matchs de suspension ferme dont le match automatique 23 €
1.7.I.B – En dehors de la rencontre : · 5 matchs de suspension ferme 38 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

- 1.7.II.A – Au cours de la rencontre : · 3 matchs de suspension ferme dont le match automatique 23 €
1.7.II.B – En dehors de la rencontre : · 4 matchs de suspension ferme 38 €

1.8 – Gestes ou comportements obscènes

I – A l'encontre d'un officiel

- 1.8.I.A – Au cours de la rencontre : · 4 matchs de suspension ferme dont le match automatique 40 €
1.8.I.B – En dehors de la rencontre : · 5 matchs de suspension ferme 45 €

II – A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

- 1.8.II.A – Au cours de la rencontre : · 3 matchs de suspension ferme dont le match automatique 40 €
1.8.II.B – En dehors de la rencontre : · 4 matchs de suspension ferme 45 €

1.9 – Menace(s) ou intimidation(s) verbale(s) ou physique(s)

I – A l'encontre d'un officiel

**1.9.I.A – Au cours de la rencontre : · 7 matchs de suspension ferme dont le match automatique
55 €**

1.9.I.B – En dehors de la rencontre : ·10 matchs de suspension ferme 65 €

II – A l'encontre d'un joueur - entraîneur – éducateur – dirigeant ou envers le public

**1.9.II.A – Au cours de la rencontre : ·4 matchs de suspension ferme dont le match automatique
55 €**

1.9.II.B – En dehors de la rencontre : ·6 matchs de suspension ferme 65 €

1.10 – Propos ou comportements racistes ou discriminatoires

·10 matchs de suspension ferme 150 €

1.11 – Bousculade volontaire

I – A l'encontre d'un officiel

**1.11.I.A – Au cours de la rencontre : · 8 mois de suspension ferme dont le match automatique
150 €**

1.11.I.B – En dehors de la rencontre : · 15 mois de suspension ferme. 200 €

II – A l'encontre d'un joueur– entraîneur – éducateur – dirigeant ou envers le public

**1.11.II.A – Au cours de la rencontre : · 5 matchs de suspension ferme dont le match automatique
120 €**

1.11.II.B – En dehors de la rencontre : · 7 matchs de suspension ferme 130 €

Tentatives de brutalités et de coups

I – A l'encontre d'un officiel

– Au cours de la rencontre : · 9 mois de suspension ferme dont le match automatique 150 €

– En dehors de la rencontre : · 18 mois de suspension ferme. 200 €

II – A l'encontre d'un joueur– entraîneur – éducateur – dirigeant ou envers le public

– Au cours de la rencontre : · 6 matchs de suspension ferme dont le match automatique 120 €

– En dehors de la rencontre : · 8 matchs de suspension ferme 130 €

1.12 – Crachat(s)

I – A l'encontre d'un officiel

**1.12.I.A – Au cours de la rencontre : · 9 mois de suspension ferme dont le match automatique
150 €**

1.12.I.B – En dehors de la rencontre : · 18 mois de suspension ferme. 200 €

II – A l'encontre d'un joueur– entraîneur – éducateur – dirigeant ou envers le public

**1.12.II.A – Au cours de la rencontre : · 6 matchs de suspension ferme dont le match automatique
130 €**

1.12.II.B – En dehors de la rencontre : · 8 matchs de suspension ferme 140 €

1.13 – Brutalité(s) ou Coup(s) n'occasionnant pas une blessure ou entraînant une blessure constatée

par certificat médical sans incapacité temporaire de travail (ITT).

I- A l'encontre d'un officiel

**1.13.I.A – Au cours de la rencontre : · 2 ans de suspension ferme dont le match automatique
220 €**

1.13.I.B – En dehors de la rencontre : · 3 ans de suspension ferme 250 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

1.13.II.A – Au cours de la rencontre :

**a) A l'occasion d'une action de jeu : · 4 matchs de suspension ferme dont le match automatique
120 €**

**b) En dehors de toute action de jeu : · 7 matchs de suspension ferme dont le match automatique
170 €**

1.13.II.B – En dehors de la rencontre : · 10 matchs de suspension ferme 220 €

Acte de brutalité ou coup constaté par certificat médical

I – A l'encontre d'un officiel

– Au cours de la rencontre : · 3 ans de suspension ferme dont le match automatique 220 €

– En dehors de la rencontre : · 5 ans de suspension ferme. 250 €

II – A l'encontre d'un joueur– entraîneur – éducateur – dirigeant ou envers le public

**– A l'occasion d'une action de jeu : · 5 matchs de suspension ferme dont le match automatique
120 €**

– En dehors de toute action de jeu : · 8 matchs de suspension ferme 170 €

– En dehors de la rencontre : · 12 matchs de suspension ferme 220 €

1.14 – Brutalité(s) ou Coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT

(au sens de la Sécurité Sociale) inférieure ou égale à 8 jours.

I – A l'encontre d'un officiel

**1.14.I.A – Au cours de la rencontre : · 7 ans de suspension ferme dont le match automatique.
280 €**

1.14.I.B – En dehors de la rencontre : · 9 ans de suspension ferme. 350 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

1.14.II.A – Au cours de la rencontre :

**a) A l'occasion d'une action de jeu : · 9 matchs de suspension ferme dont le match automatique
140 €**

b) En dehors de toute action de jeu : · 1 an de suspension ferme dont le match automatique 200 €

1.14.II.B – En dehors de la rencontre : · 2 ans de suspension ferme 250 €

1.15 – Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical entraînant une ITT

(au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours.

I 15.I – A l'encontre d'un officiel

**1.15.I.A – Au cours de la rencontre : · 9 ans de suspension ferme dont le match automatique.
400 €**

1.15.I.B – En dehors de la rencontre : · 13 ans de suspension ferme. 500 €

1.15.II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

1.15.II.A – Au cours de la rencontre :

**a) A l'occasion d'une action de jeu : · 15 matchs de suspension ferme dont le match automatique
280 €**

**b) En dehors de toute action de jeu : · 3 ans de suspension ferme dont le match automatique
330 €**

1.15.II.B – En dehors de la rencontre : · 5 ans de suspension ferme. 380 €

CHAPITRE II – ENTRAÎNEURS, ÉDUCATEURS, ARBITRES, DIRIGEANTS ET PERSONNEL MÉDICAL

Toutes les interdictions mentionnées dans le présent chapitre impliquent obligatoirement celles :

1) de jouer

2) d'être présent sur le banc de touche et dans le vestiaire des arbitres

3) d'assurer toutes fonctions officielles dont notamment celles visées à l'article 150 des Règlements Généraux.

2.1 – Conduite inconvenante

2.1.A – Au cours de la rencontre : · Rappel à l'ordre

2.1.B – En dehors de la rencontre : · 1 match de suspension ferme 22 €

2.2 – Conduite inconvenante répétée

2.2.A – Au cours de la rencontre : · 1 match de suspension ferme 38 €

2.2.B – En dehors de la rencontre : · 2 matchs de suspension ferme 42 €

2.3 – Propos (ou gestes) excessifs ou déplacés

2.3.A – Au cours de la rencontre : · 2 matchs de suspension ferme 38 €

2.3.B – En dehors de la rencontre : · 3 matchs de suspension ferme 42 €

2.4 – Propos ou gestes blessants

I – A l'encontre d'un officiel

2.4.I.A – Au cours de la rencontre : · 3 matchs de suspension ferme 42 €

2.4.I.B – En dehors de la rencontre : · 4 matchs de suspension ferme 46 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

2.4.II.A – Au cours de la rencontre : · 2 matchs de suspension ferme 22 €

2.4.II.B – En dehors de la rencontre : · 3 matchs de suspension ferme 38 €

2.5 – Propos grossiers ou injurieux

I – A l'encontre d'un officiel

2.5.I.A – Au cours de la rencontre : · 8 matchs de suspension ferme 40 €

2.5.I.B – En dehors de la rencontre : · 12 matchs de suspension ferme 44 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

2.5.II.A – Au cours de la rencontre : · 4 matchs de suspension ferme 24 €

2.5.II.B – En dehors de la rencontre : · 8 matchs de suspension ferme 40 €

2.6 – Gestes ou comportements obscènes

I – A l'encontre d'un officiel

2.6.I.A – Au cours de la rencontre : · 3 mois de suspension ferme 58 €

2.6.I.B – En dehors de la rencontre : · 4 mois de suspension ferme 120 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

2.6.II.A – Au cours de la rencontre : · 10 matchs de suspension ferme 40 €

2.6.II.B – En dehors de la rencontre : · 3 mois de suspension ferme 45 €

2.7 – Menace(s) ou intimidation(s) verbales ou physique(s)

I – A l'encontre d'un officiel

2.7.I.A – Au cours de la rencontre : · 5 mois de suspension ferme 140 €

2.7.I.B – En dehors de la rencontre : · 6 mois de suspension ferme 200 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur - éducateur – dirigeant ou envers le public

2.7.II.A – Au cours de la rencontre : · 14 matchs de suspension ferme 60 €

2.7.II.B – En dehors de la rencontre : · 5 mois de suspension ferme 120 €

**2.8 – Propos ou comportements racistes ou discriminatoires : ·
5 mois de suspension ferme 250 €**

2.9 – Bousculade volontaire – Tentative de coup(s)

I – A l'encontre d'un officiel

2.9.I.A – Au cours de la rencontre : · 10 mois de suspension ferme 250 €

2.9.I.B – En dehors de la rencontre : · 18 mois de suspension ferme 300 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

2.9.II.A – Au cours de la rencontre : · 12 matchs de suspension ferme 140 €

2.9.II.B – En dehors de la rencontre : · 4 mois de suspension ferme 200 €

Tentatives de brutalités et de coups

I – A l'encontre d'un officiel

– Au cours de la rencontre : · 1 an de suspension ferme dont le match automatique 250 €

– En dehors de la rencontre : · 2 ans de suspension ferme. 300 €

II – A l'encontre d'un joueur– entraîneur – éducateur – dirigeant ou envers le public

– Au cours de la rencontre : · 4 mois de suspension ferme dont le match automatique 140 €

– En dehors de la rencontre : · 6 mois de suspension ferme 200 €

2.10 – Crachat(s)

I – A l'encontre d'un officiel

2.10.I.A – Au cours de la rencontre : · 1 an de suspension ferme 200 €

2.10.I.B – En dehors de la rencontre : · 2 ans de suspension ferme 280 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

2.10.II.A – Au cours de la rencontre : · 4 mois de suspension ferme. 140 €

2.10.II.B – En dehors de la rencontre : · 6 mois de suspension ferme 200 €

2.11 – Brutalité(s) ou Coup(s) n'occasionnant pas une blessure sans incapacité temporaire de travail (ITT).

I- A l'encontre d'un officiel

2.11.I.A – Au cours de la rencontre : · 3 ans de suspension ferme. 250 €

2.11.I.B – En dehors de la rencontre : · 4 ans de suspension ferme. 300 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

2.11.II.A – Au cours de la rencontre : · 6 mois de suspension ferme. 200 €

2.11.II.B – En dehors de la rencontre : · 1 an de suspension ferme. 280 €

Acte de brutalité ou coup constaté par certificat médical

I- A l'encontre d'un officiel

– Au cours de la rencontre : · 4 ans de suspension ferme dont le match automatique 250 €

– En dehors de la rencontre : · 6 ans de suspension ferme. 300 €

II – A l'encontre d'un joueur– entraîneur – éducateur – dirigeant ou envers le public

– A l'occasion d'une action de jeu : · 9 mois de suspension ferme dont le match automatique 200 €

– En dehors de toute action de jeu : · 9 mois de suspension ferme dont le match automatique 280 €

– En dehors de la rencontre : · 18 mois de suspension ferme 280 €

2.12 – Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT

(au sens de la Sécurité Sociale) inférieure ou égale à 8 jours.

I - A l'encontre d'un officiel

2.12.I.A – Au cours de la rencontre : · 8 ans de suspension ferme. 400 €

2.12.I.B – En dehors de la rencontre : · 10 ans de suspension ferme. 600 €

II – A l'encontre d'un joueur – entraîneur – éducateur - dirigeant ou envers le public

2.12.II.A – Au cours de la rencontre : · 2 ans de suspension ferme. 280 €

2.12.II.B – En dehors de la rencontre : · 4 ans de suspension ferme. 380 €

2.13 – Brutalité(s) ou coup(s) occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical entraînant une ITT

(au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours.

I – A l'encontre d'un officiel

2.13.I.A – Au cours de la rencontre : · 10 ans de suspension ferme. 600 €

2.13.I.B – En dehors de la rencontre : · 15 ans de suspension ferme. 1 000 €

II – A l'encontre d'un joueur– entraîneur - éducateur – dirigeant ou du public

2.13.II.A – Au cours de la rencontre : · 5 ans de suspension ferme. 400 €

2.13.II.B – En dehors de la rencontre : · 7 ans de suspension ferme. 600 €

AMENDES ET FRAIS COMPLEMENTAIRES

Récidives :

Suspension ferme ou rencontre à huis clos : 200 €

Frais de dossier

. Expulsion joueur ou suspension ferme jusqu'à 3 matches 25 €

. Expulsion joueur ou suspension ferme de plus de 3 matches 40 €

. Expulsion dirigeant ou suspension ferme : 40 €

. Autre dossier disciplinaire 40 €